



CONSULAT
GÉNÉRAL
DE FRANCE
À DAKAR

Liberté
Égalité
Fraternité

BOURSES SCOLAIRES 2022/2023

Dépôt des dossiers pour la 1^{ère} Campagne des Bourses Scolaires

DATE LIMITE DE DÉPÔT: 03 mars 2022

les dossiers déposés hors délai seront jugés irrecevables

ATTENTION : selon les instructions AEFE, toutes les familles doivent impérativement déposer leur dossier durant la 1^{ère} campagne

DEPOT SANS RENDEZ-VOUS / SANS ENTRETIEN :

Eu égard au contexte sanitaire, les modalités de dépôt des dossiers sont les suivantes :

**Dépôt des dossiers à l'accueil du Consulat Général,
dès le 03 janvier jusqu'au 03 mars 2022, sans rendez-vous
du lundi au jeudi de 14h30 à 16h30**

- Le dossier de demande doit être remis **complet, sous enveloppe scellée** – en précisant impérativement le **numéro famille/nom/prénom des enfants** ou la mention « 1^{ère} demande » pour les nouveaux demandeurs.
- **Afin de pouvoir guider au mieux les familles dans leur démarche, le Service des Bourses Scolaires leur demande instamment de déposer au plus tôt leur dossier.** En effet, chaque année, les familles déposent massivement leur dossier à la veille de la date limite. Le Service des bourses ne pourra pas accompagner les demandes présentées trop tardivement.
- Tous les justificatifs exigés devront être présentés en **photocopies** (seuls le **formulaire de demande**, dûment renseigné et signé, et le **courrier de demande** seront présentés en **original**).
- **Important :** les demandeurs veilleront également à bien **préciser sur le formulaire leurs coordonnées téléphoniques et adresse(s) électroniques(s)** en veillant à ce qu'elle soit identique à celle déclarée pour la carte consulaire
- Le service des Bourses Scolaires se réserve le droit de recevoir ensuite certains demandeurs (1^{ères} demandes, compléments d'information).

La brochure d'information, le formulaire de demande et la liste des pièces à fournir sont disponibles sur le site internet du Consulat Général de France à Dakar, rubrique « Protection et action sociale » puis « Bourses scolaires et universitaires »

PRINCIPES ET CONDITIONS D'ACCES :

- ❖ **Le parent demandeur et l'enfant/les enfants** doivent impérativement **être inscrits au registre des français établis hors de France** du consulat général de France à Dakar. Sans immatriculation consulaire, le dossier ne peut être traité.
 - **l'enfant boursier doit impérativement :**
 - être de **nationalité française**
 - **résider au Sénégal** avec au moins l'un de ses deux parents
 - être âgé d'au moins **3 ans au 31/12/2022**
 - fréquenter un **établissement homologué** par le ministère français de l'éducation nationale et être assidu aux cours.